dayforce

DESCRIPTION DES SERVICES
CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE DAYFORCE
(CANADA)

(APPLICABLES AUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES QUI SONT DÉCRITS DANS LE BON DE COMMANDE ET QUI ONT ÉTÉ ACHETÉS PAR LE CLIENT)

Dayforce peut fournir certains autres services en guise de complément aux Services associés à Dayforce. En tout temps pendant la Durée des services, le Client peut choisir d'utiliser les services complémentaires qui suivent moyennant les frais en vigueur pour ces services (selon les indications du Bon de commande ou de la Fiche des tarifs, le cas échéant). Tous les mots avec une majuscule initiale utilisés dans les présentes sans y être définis ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les autres documents faisant partie de l'Entente (selon la définition donnée dans l'Entente-cadre sur les services).

1. Gestion des prestations d'assurance-emploi (aux États-Unis uniquement)**.** Dayforce deviendra l'"« adresse officielle » au nom du Client pour s'assurer que les formulaires appropriés de gestion des prestations d'assurance-emploi sont livrés au nom du Client, et déterminer (en consultation avec le Client) si les demandes de prestations d'assurance-emploi doivent être contestées et fournir des consultations sur les appels et les audiences relatives à l'assurance-emploi. Dayforce vérifiera également les taux et les frais relatifs aux prestations d'assurance-emploi, contestera les frais invalides, vérifiera l'évaluation annuelle du taux d'imposition des prestations d'assurance-emploi, calculera les cotisations volontaires, s'il y a lieu, et fournira des rapports de gestion trimestriels. Le Client fournira les renseignements requis en temps opportun pour que Dayforce puisse réaliser ces services conformément au calendrier de traitement mutuellement convenu, et sera le seul responsable de l'exactitude de toutes les données et de tous les renseignements fournis à Dayforce.

2. Bloc d'heures. Le Client peut obtenir un bloc d'heures pour des Services professionnels (comme il est défini ci-dessous) à un taux horaire réduit, à utiliser au cours des vingt-quatre (24) mois suivant le lancement du projet des Services d'implémentation (ou lors de la signature des Bons de commande subséquents). Les Frais associés aux Services professionnels décrits dans le Bon de commande seront facturés et payables pour : a) les projets comportant des heures travaillées et du matériel fourni, sur une base mensuelle en fonction des heures réellement travaillées; ou b) les projets à frais fixes, à la fin du projet ou conformément aux étapes du projet (chaque projet à frais fixes recevant un certain nombre d'heures calculées en divisant le montant des frais fixes par le montant par heure applicable au bloc d'heures pertinent du Client, le nombre correspondant d'heures étant déduit du bloc d'heures). Tout solde d'heures de Services professionnels restant dans le bloc d'heures sera facturé au Client à l'expiration de la période de 24 mois. Toutes les heures des Services professionnels inutilisées à la fin de ladite période de vingt-quatre (24) mois ne peuvent être reportées à l'année suivante. Le taux horaire réduit s'applique aux heures supplémentaires de Services professionnels fournies à la demande du client durant la période de 24 mois. À la fin de la période de 24 mois, les heures supplémentaires seront facturées au taux appliqué par Dayforce à ce moment-là. Si, pour quelque raison que ce soit, le Client met fin aux Services professionnels, le solde dû est payable immédiatement. Il incombe au Client de déterminer le nombre d'heures de Services professionnels nécessaires pour son projet. Pour aider le Client dans cette tâche, Dayforce fournit des données historiques ou des renseignements sur le secteur d'activité, mais elle ne peut pas, par la suite, être tenue responsable d'une surestimation ou d'une sous-estimation du nombre d'heures dont le Client avait besoin. Si le Client se procure un bloc d'heures supplémentaire alors que le bloc d'heures existant comporte encore des heures inutilisées, tout projet en cours et toute nouvelle demande de Services professionnels de la part du Client seront portés au bloc d'heures existant jusqu'à ce que le projet soit terminé (même une fois le bloc d'heures épuisé). Une fois le bloc d'heures existant épuisé, toute nouvelle demande de Services professionnels soumise par le Client sera portée au nouveau bloc d'heures. Aux fins du présent article, il est entendu par « Services professionnels » le travail facturable accompli par l'équipe des Services professionnels de Dayforce et déterminé par celle-ci, ce qui comprend les projets exécutés pour compléter, améliorer ou modifier la configuration du système du Client ou des données permettant de répondre à ses besoins opérationnels actuels ou futurs.

3. Autres environnements. Afin de pouvoir réaliser des travaux de configuration en dehors de l'environnement de production, Dayforce permet au Client d'accéder temporaire à des environnements d'essai hors de l'environnement de production dont le nombre est précisé dans le Bon de commande. Le Client pourrait annuler un environnement non destiné à la production additionnel, à condition de fournir à Dayforce un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

4. Infrastructure attitrée de Dayforce. Offerte aux Clients comptant trente mille (30 000) employés ou plus. Aux fins de l'exécution d'activités de configuration continues dans des environnements non destinés à la production et des environnements de production, Dayforce fournira au Client un accès au nombre d'environnements non destinés à la production et d'environnements de production indiqué dans le Bon de commande. Le Client pourrait annuler un environnement non destiné à la production supplémentaire moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à Dayforce.

5. Environnements d'implémentation à l'échelle mondiale. Aux fins de l'exécution d'activités de configuration continues dans un environnement supplémentaire destiné aux déploiements en plusieurs phases, Dayforce fournira au Client un accès au nombre d'environnements supplémentaires indiqué dans le Bon de commande, et les désactivera à la clôture du projet. Au besoin, des ensembles d'environnements d'implémentation à l'échelle mondiale supplémentaires ou de nouveaux environnements d'implémentation à l'échelle mondiale peuvent être achetés pendant l'implémentation, moyennant des frais additionnels, par l'intermédiaire d'une Demande de modification.

6. Choix de langues. Des choix de langues s'ajoutent au Logiciel. Dans le cadre de cette option, Dayforce traduit dans une langue donnée les étiquettes de l'interface utilisateur et peut choisir de traduire ou non, totalement ou partiellement, les guides de l'administrateur et de l'utilisateur, les directives d'utilisation et les spécifications de l'interface de Dayforce.

7. Soutien relatif à l'application – Soutien supérieur. En plus des dispositions en matière de soutien standard énoncées dans l'Accord sur les niveaux de service, le Client bénéficiera de délais de première réponse plus courts et des heures de services prolongées pour les questions urgentes, comme énoncé dans le tableau suivant :

GRAVITÉ	DESCRIPTION	DÉLAI D'INTERVENTION
Situation urgente	Impossibilité d'utiliser les fonctions principales de l'application, ce qui affecte grandement les opérations commerciales du Client; il n'existe aucune solution de rechange.	Dans un délai de 1 heure (du lundi au dimanche)
Gravité élevée	Limitation importante de la possibilité d'utiliser les fonctions principales de l'application, avec un risque de répercussions sur les opérations commerciales du Client. Les solutions de rechange existantes ne permettent pas de résoudre complètement le problème.	Dans un délai de 4 heures ouvrables (du lundi au vendredi)

8. Services de gestion globale des saisies-arrêts de Dayforce (offerts aux Clients aux États-Unis uniquement, y compris aux employés canadiens de ces Clients)**.** Les Frais d'abonnement comprennent le nombre de saisies-arrêts gérées par les Services de gestion globale des saisies-arrêts décrit dans le Bon de commande (« Attribution des saisies-arrêts »). Si le Client excède l'Attribution des saisies-arrêts, les tarifs indiqués dans la Fiche des tarifs s'appliqueront aux

saisies-arrêts supplémentaires gérées par les Services de gestion globale des saisies-arrêts. Ces Services prennent en charge le traitement des saisies-arrêts involontaires ou découlant d'une ordonnance de la cour uniquement. Dans le cadre des Services de gestion globale des saisies-arrêts de Dayforce uniquement, un minimum de cent (100) saisies-arrêts actives par mois sera facturé au Client conformément aux conditions de l'Entente.

8.1 Obligations de Dayforce. Dayforce doit : (i) recevoir directement du Client ou par le biais de la transmission électronique des ordonnances de saisie sur le salaire (e-IWO) des ordonnances de saisie-arrêt du U.S Department of Health and Human Services pour les ordonnances de pension alimentaire pour enfants; (ii) informer l'expéditeur si les renseignements que Dayforce a reçus sont insuffisants. Dayforce n'est pas responsable des erreurs préexistantes ou de problèmes similaires survenant avant le début des Services offerts par Dayforce ou pour toute erreur qui pourrait survenir dans l'éventualité où Dayforce ne reçoit pas les renseignements nécessaires de la part du Client en temps opportun; (iii) conserver une copie de chaque ordonnance reçue, conformément aux politiques de conservation des données de Dayforce et comme requis pour exécuter les Services; (iv) examiner, configurer, modifier ou résilier chaque saisie-arrêt dans le système de paie comme indiqué dans l'ordonnance de saisie-arrêt applicable; (v) fournir des renseignements sur l'ordonnance de saisie-arrêt aux employés concernés conformément aux lois de l'État applicables; (vi) configurer la méthode de calcul requise, la cible, l'objectif, les renseignements sur le bénéficiaire et les montants des arriérés des employés comme requis dans le système de paie; (vii) s'assurer que les saisies-arrêts de plusieurs employés sont correctement priorisées conformément aux exigences législatives; (viii) configurer les frais d'administration de saisie-arrêt comme exigés par les règles administratives du Client; (ix) répondre aux demandes du Client en ce qui concerne les retenues pour saisie-arrêt appropriées pour les primes et les paiements hors cycle; (x) effectuer le paiement et envoyer le rapport requis aux bénéficiaires appropriés comme indiqué dans l'ordonnance de saisie-arrêt; (xi) rechercher et prendre des mesures sur tous les fonds retournés et déterminer si l'employé ou le Client doit être remboursé pour ces fonds; (xii) envoyer une notification à la partie à l'origine de l'ordonnance de saisie-arrêt indiquant que le payeur n'est plus un employé du Client lors du départ de l'employé de l'organisation; (xiii) répondre aux demandes courantes des administrations fiscales; (xiv) contribuer à la gestion des saisies-arrêts relatives à l'annulation et à la réémission des chèques de paie; (xv) maintenir les règles relatives aux saisies-arrêts dans le système; (xvi) les Services n'incluent pas la comparution de Dayforce en cour au nom du Client ni toute activité qui constitue l'exercice du droit. Si une représentation juridique du Client est requise, Dayforce fournira au Client les données pertinentes sur la saisie-arrêt de salaire qu'il a en sa possession pour soutenir les efforts du Client visant à se conformer à la demande; et (xvii) advenant la résiliation des Services, fournir des images de documents de saisie-arrêt de salaire au Client au tarif convenu de Dayforce.

8.2 Obligations du Client. Le Client doit : (i) soumettre un formulaire de consentement à la transmission électronique des ordonnances de saisie sur le salaire dûment rempli et signé indiquant chaque FEIN; (ii) désigner un point de contact principal et une autre personne-ressource désignée responsable de la coordination de la prestation des Services; (iii) fournir des données relatives aux saisies-arrêts, y compris les renseignements sur l'ordonnance de saisie sur le salaire, les montants de la saisie-arrêt de salaire, les adresses des bénéficiaires, les renseignements sur le compte bancaire, dans les délais requis en ce qui concerne les données de paie en général; (iv) sauf dans le cas de la transmission électronique des ordonnances de saisie sur le salaire, recevoir et conserver les ordonnances de saisie-arrêt originales et fournir à Dayforce une copie des ordonnances de saisie-arrêt par courriel ou par télécopieur (pas en format papier) ou par l'intermédiaire du site SFTP au plus tard trois (3) jours ouvrables après la réception de ces documents par le Client; (v) être responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des ordonnances de saisie-arrêt et des renseignements fournis à Dayforce; (vi) examiner les rapports sur les saisies-arrêts pour s'assurer de la réception de toutes les saisies-arrêts; (vii) informer Dayforce de tout traitement de la paie non planifié et/ou spécial qui aura une incidence sur les saisies-arrêts de salaire; et (viii) informer Dayforce trois (3) semaines à l'avance de tout traitement des primes ou paiement unique pour permettre à Dayforce d'avoir un délai suffisant pour obtenir les directives de l'administration fiscale concernant les retenues pour saisie-arrêt à partir de ces paiements. Dans l'éventualité où la conjoncture économique du Client ne permet pas à Dayforce d'avoir suffisamment de temps pour communiquer avec les administrations fiscales et recevoir une réponse de leur part concernant les retenues pour saisie-arrêt appropriées, Dayforce communiquera avec le Client pour approuver le montant de la retenue pour saisie-arrêt et le Client est le seul responsable de l'exactitude du montant de la retenue à la source; toute pénalité ou autre frais résultant de données relatives aux saisies-arrêts inexactes, incomplètes et/ou modifiées reçues par Dayforce de la part du Client, ou de l'information ou de la signature modifiées du Client et des documents en possession du Client qui ne sont pas fournis à Dayforce en temps opportun relèvent de la seule et exclusive responsabilité du Client.

8.3 Centre d'appels à l'intention des employés (Services de gestion globale des saisies-arrêts de Dayforce). Sur demande du Client et moyennant des frais supplémentaires, Dayforce fournira aux employés autorisés un soutien par l'intermédiaire de son centre d'appel par téléphone ou par courriel pour répondre aux questions concernant les Services. Les demandes de conjoints ou de tiers ne seront pas honorées par Dayforce; les seules exceptions étant les cas de procurations et de successions. Le centre d'appel sera accessible du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h, heure de l'Est (à l'exception des jours fériés).

9. Gestionnaire de compte technique de Dayforce – Plus. Offert aux Clients comptant de mille (1 000) à trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (3 499) employés ou plus. Le Client sera jumelé à un Gestionnaire de comptes technique – Plus attitré qui agira à titre de personne-ressource et de conseiller technique une fois les Services d'implémentation terminés. Le Gestionnaire de comptes technique – Plus assistera le Client en ce qui a trait à l'adoption de pratiques exemplaires, ainsi qu'à la réalisation d'activités de préparation à la mise en service et d'activités suivant la mise en service, y compris relativement à l'adoption du Logiciel au sein de son organisation. Il offrira également un soutien continu en matière de préparation au déploiement de nouvelles versions, d'optimisation et d'évaluation des risques technique entre le Client et Dayforce. Le Gestionnaire de comptes technique – Plus ne fournit aucun conseil de nature juridique ou fiscale.

10. Gestionnaire de comptes technique de Dayforce – Avancé. Offert aux Clients comptant trois mille cinq cents (3 500) employés ou plus. Le Client sera jumelé à un Gestionnaire de comptes technique – Avancé qui agira à titre de personne-ressource et de conseiller technique à compter de la date où débutent les Services d'implémentation (qui coïncide généralement avec la réunion de lancement du projet). Le Gestionnaire de comptes technique – Avancé assistera le Client en ce qui a trait à l'adoption de pratiques exemplaires, ainsi qu'à la réalisation d'activités de préparation à la mise en service et d'activités suivant la mise en service, y compris relativement à l'adoption du Logiciel au sein de son organisation. Il offrira également un soutien continu en matière de préparation au déploiement de nouvelles versions, d'optimisation et d'évaluation des risques, et assurera la gouvernance technique entre le Client et Dayforce. Le Gestionnaire de comptes technique – Avancé ne fournit aucun conseil de nature juridique ou fiscale.

11. Gestionnaire de comptes technique de Dayforce – Supplémentaire. Le Client sera jumelé à un Gestionnaire de comptes technique – Plus et/ou Avancé attitré supplémentaire afin d'assurer le service dans la région qui n'est pas prise en charge par son Gestionnaire de compte technique principal.

12. Gestionnaire de comptes technique de Dayforce – Supérieur. Offert aux Clients comptant trois mille cinq cents (3 500) employés ou plus. Le Client sera jumelé à un Gestionnaire de comptes technique– Supérieur attitré qui agira à titre de personne-ressource et de conseiller technique à compter de la date où débutent les Services d'implémentation (qui coïncide généralement avec la réunion de lancement du projet). Le Gestionnaire de comptes technique – Supérieur assistera le Client en ce qui a trait à l'adoption de pratiques exemplaires, ainsi qu'à la réalisation d'activités de préparation à la mise en service et d'activités suivant la mise en service, y compris relativement à l'adoption du Logiciel au sein de son organisation. Il offrira également un soutien continu en matière de préparation au déploiement de nouvelles versions, d'optimisation et d'évaluation des risques, et assurera la gouvernance technique entre le Client et Dayforce. Le Gestionnaire de comptes technique– Supérieur ne fournit aucun conseil de nature juridique ou fiscale.

13. Produits de formation Dayforce

13.1 Les Essentiels de Dayforce (applicables à l'achat de la plateforme Dayforce, du module Gestion des RH de Dayforce, du module Gestion de la paie de Dayforce, du module Gestion des avantages sociaux de Dayforce – version de base ou du module Gestion des heures et de l'assiduité de Dayforce). Dayforce mettra à disposition une trousse d'outils offerte aux fins de la création et de la mise en œuvre de plans de formation sur la mise en service et de communication. Les outils comprennent des vidéos de présentation en fonction du rôle, des modèles d'annonces par courriel, des modèles d'aide-mémoire, des modèles de plans de formation et de communication, ainsi que des vidéos présentant les fonctions des produits de Dayforce.

13.2 Mon parcours Dayforce. Dayforce offre un cours de formation préétabli accessible au moyen de l'application Dayforce ou intégré au système de gestion des apprentissages du Client, à son choix, moyennant des frais supplémentaires. Tous les utilisateurs ayant accès à l'application Dayforce ont accès au contenu pendant la période d'abonnement, ce qui comprend la formation en ligne, les guides de l'élève et les outils de travail. Permet à un seul utilisateur désigné ayant un abonnement actif de créer du contenu sur demande.

13.3 Mon parcours professionnel Dayforce. Dayforce offre un cours de formation préétabli accessible au moyen de l'application Dayforce ou intégré au système de gestion des apprentissages du Client, à son choix, moyennant des frais supplémentaires. Tous les utilisateurs ayant accès à l'application Dayforce ont accès au contenu pendant la période d'abonnement, ce qui comprend la formation en ligne, les guides de l'élève et les outils de travail. Il permet à un seul usager désigné dont l'abonnement est en vigueur de créer du contenu.

13.4 Forfait du Portail de formation de Dayforce. Dayforce offre un certain nombre d'abonnements annuel selon le Nombre d'employés (de 1 à 999 employés – 4 abonnements; de 1 000 à 3 499 employés – 6 abonnements; 3 500 à 11 999 employés – 15 abonnements; 12 000 et plus – employés – 18 abonnements). Le Client a droit aux Services décrits dans les sections intitulées « Portail de formation de Dayforce – Abonnement annuel » et « Mon parcours Dayforce ».

13.5 Forfait du Portail de formation de Dayforce – version professionnelle. Dayforce offre un certain nombre d'abonnements à Dayforce annuel selon le Nombre d'employés (de 1 à 999 employés – 4 abonnements; de 1 000 à 3 499 employés – 6 abonnements; 3 500 employés à 11 999 – 15 abonnements; 12 000 et plus – employés – 18 abonnements). Le Client a droit aux Services décrits dans les sections intitulées « Portail de formation de Dayforce – Abonnement annuel » et « Mon parcours professionnel Dayforce ».

13.6 Portail de formation de Dayforce – Abonnement annuel. Chaque achat d'abonnement annuel permet à une seule personne désignée de participer à toute séance publique de formation offerte aux clients Dayforce ou d'accéder à du contenu enregistré ou à rythme libre disponible par l'intermédiaire du Portail de formation de Dayforce pendant la période d'abonnement. Les membres doivent fournir leur nom et leur adresse de courriel à Dayforce. Les membres doivent s'inscrire eux-mêmes en utilisant les moyens disponibles annuel pour ce faire. La carte de membre peut être transférée à un autre membre si le titulaire ne fait plus usage de l'application Dayforce.

13.7 Formation exclusive donnée par un formateur (frais par jour). Dayforce offre une formation destinée exclusivement au Client et donnée par un formateur, dans ses locaux ou de façon virtuelle. L'environnement de formation et le matériel de cours standard de Dayforce seront utilisés. Le Client reçoit une copie électronique du matériel de cours pour distribution aux participants et jusqu'à 12 participants peuvent assister à une séance. Le Client peut créer un programme adapté en sélectionnant les sujets pertinents dans les offres de cours standard.

13.8 Formation personnalisée Dayforce – autre. Dayforce offre une formation personnalisée destinée aux utilisateurs désignés du Client. Le cours consiste en un contenu personnalisé mis au point en fonction de la configuration du Client pour aborder les processus opérationnels particuliers au Client ou du contenu standard réorienté vers les fonctions de base implémentées. Le devis détaillant les détails de la formation est approuvé par le Client avant le développement et la prestation de la formation.

13.9 Atelier sur la génération de rapports dans Dayforce. Dayforce offrira une évaluation d'une journée visant à cerner les exigences du Client en matière de génération de rapports. L'évaluation comprend l'analyse de trois (3) à cinq (5) rapports, la recommandation de solutions en matière de génération de rapports, ainsi qu'une appréciation des compétences du Client relativement à la génération de rapports. Le Client doit fournir des exemples détaillés des rapports requis. À la suite de l'évaluation, Dayforce offrira un atelier de deux jours visant à former et à accompagner jusqu'à trois représentants du Client relativement à la génération des rapports requis déterminés lors de l'évaluation des exigences en matière de génération de rapports. Les participants doivent satisfaire aux préalables en matière de connaissances et d'habiletés tels qu'ils sont indiqués dans l'Évaluation de la génération de rapports.

13.10 Services-conseils relatifs aux Services de formation de Dayforce. Dayforce offre de la formation et de l'accompagnement informels individuels sur place ou en ligne (selon les achetés) relativement à certaines tâches ou à certains processus, en fonction des besoins exprimés par le Client. La formation et l'accompagnement se limitent à des tâches, telles que le traitement des transactions, à des explications décrivant les concepts et les processus des produits Dayforce, ainsi qu'à des mises à jour administratives ou de configuration. L'accès aux environnements de formation ou aux manuels de formation n'est pas inclus. Les participants doivent se conformer aux préalables exigés pour les connaissances en participant aux formations Dayforce ou en faisant la preuve d'une expérience professionnelle équivalente.

13.11 Démarrage rapide de l'administrateur du module Gestion de la paie de Dayforce. Dayforce collaborera avec le Client afin de cerner les tâches et processus clés devant être réalisés aux fins de la vérification et du traitement de la paie au moyen du module Gestion de la paie de Dayforce (non applicable aux services de gestion de la paie locaux). Dayforce offrira des séances d'accompagnement individuel (jusqu'à huit [8] heures) visant à fournir un aperçu des champs du dossier de RH qui sont pertinents dans le cadre de la gestion de la paie, ainsi qu'une démonstration du cycle de paie, de la génération de rapports de vérification de paie standard et du traitement de la paie. Des recommandations seront formulées quant à toute formation supplémentaire devant être suivie par l'intermédiaire du Portail de formation de Dayforce. La démonstration sera effectuée au moyen de l'environnement du Client et s'appuiera sur les documents de référence standard des Services de formation Dayforce. La ressource du Client devra posséder une expertise dans le domaine de la paie, ainsi qu'une expérience pratique des logiciels de traitement de la paie. Ces *Services seront fournis virtuellement*.

14. Solution Planification stratégique de la main-d'œuvre de Dayforce. La solution Planification stratégique de la main-d'œuvre de Dayforce est un outil collaboratif de planification des effectifs et de modélisation de scénarios intégré à Dayforce qui permet au Client d'harmoniser le personnel, les budgets et les compétences. Les organisations peuvent ainsi évaluer les initiatives en matière de réorganisation du personnel et de santé organisationnelle, l'incidence de la transformation liée à l'IA sur les rôles et les responsabilités, les événements de fusion et de dessaisissement, ainsi que les modèles et la planification en continu des effectifs.

15. Plateforme Flexitravail de Dayforce et services de dotation en personnel fournis par des tiers. (Offerte aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni seulement) La plateforme Flexitravail de Dayforce est une technologie intégrée qui permet au Client de créer des offres de quarts de travail destinées aux travailleurs provenant de services de dotation en personnel fournis par des tiers et qui peut lui permettre d'interagir et de collaborer avec des fournisseurs tiers de services de dotation en personnel, des fournisseurs de main-d'œuvre occasionnelle et/ou des employeurs officiels (collectivement, les « Fournisseurs de services de dotation en personnel »), ou encore de les gérer ou y avoir accès, afin de pourvoir les quarts de travail. Le Client reconnaît et convient que les Fournisseurs de services de dotation en personnel (et tous les employés occasionnels impliqués par l'intermédiaire de ceux-ci) sont des tiers indépendants et ne sont pas des employés, des représentants ou des sous-traitants de Dayforce. Le Client est le seul responsable de la conformité à toutes les obligations en matière d'emploi, de salaire et d'heures, de classification des travailleurs, d'impôt, d'immigration et de droit du travail concernant les Fournisseurs de services de dotation en personnel et les employés occasionnels impliqués par le biais de la plateforme Flexitravail, et Dayforce ne saurait être tenue responsable des actes ou des omissions de tout Fournisseur de services de dotation en personnel ou employé occasionnel. Tous les services de dotation en personnel fournis par l'intermédiaire de la plateforme Flexitravail peuvent être assujettis à des conditions d'utilisation supplémentaires mentionnées dans la plateforme Flexitravail et/ou à d'autres conditions du tiers applicables (« Conditions du tiers »).

16. Services fiscaux avancés de Dayforce. (Offerts aux clients des États-Unis uniquement) Les Services fiscaux avancés de Dayforce sont un service supérieur visant à faciliter la gestion du profil de déclaration fiscale d'un Client, établi par Dayforce, auprès des administrations fiscales américaines prises en charge. Les Frais récurrents applicables seront facturés et payables à l'avance (à moins qu'il en ait été convenu autrement dans le Bon de commande applicable). Les activités précises comprises dans ce service sont décrites dans la fiche de spécifications accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/specification-sheets.

17. **Services de gestion du cycle de vie de Dayforce**. (Disponible dans certains Territoires) Cette section s'applique aux Clients qui ont acheté les Services de gestion du cycle de vie de Dayforce. Les Frais récurrents applicables seront facturés et payables à l'avance (à moins qu'il en ait été convenu autrement dans le Bon de commande applicable). Les activités précises comprises dans ces Services sont décrites dans la fiche de spécifications accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/specification-sheets. Certaines activités comprises dans les Services de gestion du cycle de vie de Dayforce pourraient être offertes dans certains Territoires seulement.

18. **Forfaits de la gamme de produits de gestion des talents de Dayforce**. Ces forfaits s'appliquent aux clients qui ont acheté des forfaits de la gamme de produits de gestion des talents de Dayforce. Les Frais récurrents applicables seront facturés et payables à l'avance (à moins qu'il en ait été convenu autrement dans le Bon de commande applicable). Les activités comprises dans ces Services sont décrites dans la fiche spécialisée accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/specification-sheets.

19. **Forfait Planification et analyses de Dayforce**. Cette section s'applique aux clients qui ont acheté le forfait Planification et analyses de Dayforce. Les Frais récurrents applicables seront facturés et payables à l'avance (à moins qu'il en ait été convenu autrement dans le Bon de commande applicable). Les activités précises comprises dans ce Service sont décrites dans la fiche spécialisée accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/specification-sheets.

20. TeamRelate. La fonction TeamRelate, accessible par l'intermédiaire du Logiciel, est destinée à être utilisée comme une partie d'un processus global d'évaluation des candidats et des employés, et n'est pas conçue ou recommandée pour une utilisation autonome ou comme remplacement du jugement professionnel des employés du Client. Si le Client devient insatisfait de la fonction TeamRelate, son seul recours sera d'en cesser l'utilisation.

21. Accès prolongé aux données historiques. Dans la mesure où le Client migre les Services d'une plateforme hébergée par Dayforce (le « Système de Dayforce précédent »), Dayforce convient d'accorder l'accès aux données du client conservées dans le Système de Dayforce précédent (les « Données historiques ») pendant six (6) mois suivant la Date de mise en service (sous réserve de toute période de conservation de plus courte durée exigée par les lois sur la protection des renseignements personnels ou d'autres lois en vigueur) ou à la date de la mise hors service du Système de Dayforce précédent, selon la première de ces échéances. L'accès aux données historiques sera fourni gratuitement pendant une période de six (6) mois. À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit entre les Parties, l'accès sera résilié sans autre forme de préavis à l'expiration de la période indiquée.

22. Module Mobilisation de Dayforce. Le module Mobilisation de Dayforce permet au Client de réaliser des sondages sur la mobilisation des employés au moyen de questionnaires prédéfinis ou de questionnaires créés par le Client. Le Client demeure le seul responsable de sa conformité aux lois et aux règles associées à la réalisation de sondages sur la mobilisation des employés, y compris en ce qui a trait à toute décision en découlant et pouvant avoir une incidence sur les employés, ainsi qu'aux conclusions tirées des résultats des sondages.

23. Fonction Safety Monitor de Dayforce. La fonction Safety Monitor de Dayforce offre des outils permettant de recueillir des renseignements dans le cadre d'une situation d'urgence en matière de santé publique. Celle-ci se veut un élément du plan global de continuité des activités du Client. La fonction Safety Monitor de Dayforce n'a pas été conçue de façon à assurer la conformité à la législation, à la réglementation ou à toute autre exigence pouvant s'appliquer à l'organisation du Client. Le Client demeure le seul responsable de sa conformité à toute loi applicable en matière de collecte des données sur les employés.

24. **Matériel de tiers et Conditions du tiers.** Les Services pourraient permettre au Client d'accéder au Matériel de tiers et de l'utiliser, sous réserve des conditions du présent document et des Conditions du tiers applicables. Il incombe au client de se conformer aux Conditions du tiers qui régissent l'utilisation de l'ensemble du Matériel de tiers. Dayforce n'exerce aucun contrôle et n'endosse aucune responsabilité à l'égard de tout Matériel de tiers, ni de son implémentation ou du soutien qui y est rattaché, et le Client assume tous les risques associés à l'accès au Matériel de tiers et à l'utilisation de celui-ci. Le Matériel de tiers est fourni par Dayforce « tel quel » et « tel que disponible », sans aucune forme de garantie, et Dayforce ne saurait être tenue responsable de tout problème lié au rendement, au fonctionnement ou à la sécurité des Services découlant du Matériel de tiers.**.** Le Matériel de tiers ci-dessous est offert conformément aux Conditions du tiers énoncées plus bas. Pour dissiper toute ambiguïté, les Frais décrits dans le Bon de commande sont payables à Dayforce conformément à l'Entente. Des frais d'implémentation payables au tiers fournisseur pourraient s'appliquer, et il incombe au Client de conclure un bon de commande directement avec le tiers fournisseur à cet égard.

24.1 Service de facturation et de rapprochement des avantages sociaux AdminaHealth pour Dayforce (logiciel-service). Solution logicielle complète de facturation offerte par AdminaHealth permettant de rationaliser le rapprochement et la consolidation des primes d'assurance. Contrat de licence d'utilisateur final : https://adminahealth.com/wp-content/uploads/AdminaHealth-Master-Subscription-Agreement-EULA-for-Dayforce-Customers.pdf (en anglais seulement)

24.2 Contenu d'apprentissage de Dayforce :

24.2.1 Collection de base – Nos collections prédéfinies de 25 cours vous procurent une expérience d'apprentissage en phase avec les exigences de votre organisation qui favorise la conformité à la réglementation et permet de garantir la pertinence et l'efficacité de votre programme. Ce service sera généré par Go1. Contrat de licence d'utilisateur final : https://www.go1.com/terms/go1-customer-terms-for-dayforce-customers (en anglais seulement). Il incombe au Client de s'assurer que le contenu du module Apprentissage répond à ses exigences en matière de conformité.

24.2.2 Collection avancée – Choisissez deux de nos collections de cours prédéfinies ou optez pour les 50 cours de votre choix dans notre bibliothèque de contenu exhaustive en fonction de vos besoins précis. Sélectionnez rapidement les catégories correspondant à vos besoins immédiats et organisez vous-même le contenu. Nous offrons un contenu engageant, efficace et de haute qualité dans toutes les catégories. Ce service sera généré par Go1. Contrat de licence d'utilisateur final : https://www.go1.com/terms/go1-customer-terms-for-dayforce-customers (en anglais seulement). Il incombe au Client de s'assurer que le contenu du module Apprentissage répond à ses exigences en matière de conformité.

24.2.3 Accès complet – L'équipe du module Apprentissage de Dayforce reconnaît que les besoins des entreprises dépassent souvent le cadre des solutions standard. C'est pourquoi nous offrons un accès complet à notre contenu, ce qui nous permet de fournir un soutien exhaustif à nos clients ayant des exigences spécialisées. Ce service sera généré par Go1. Contrat de licence d'utilisateur final : https://www.go1.com/terms/go1-customer-terms-for-dayforce-customers (en anglais seulement). Il incombe au Client de s'assurer que le contenu du module Apprentissage répond à ses exigences en matière de conformité.

24.3 VidCruiter :

24.3.1 Logiciel d'entrevues vidéo VidCruiter pour Dayforce. Entrevues vidéo préenregistrées VidCruiter aux fins des processus de présélection des candidats. Contrat de licence d'utilisateur final : https://vidcruiter.com/reseller-terms/.

24.3.2 Service de vérification des références VidCruiter pour Dayforce. Service de vérification des références VidCruiter aux fins des processus de sélection des candidats. Contrat de licence d'utilisateur final : https://vidcruiter.com/reseller-terms/.

24.4 Intégration de solutions de gestion de l'identité avec Dayforce. L'intégration de solutions de gestion de l'identité avec Dayforce permet d'automatiser l'importation et la synchronisation des renseignements sur les employés entre Dayforce et d'autres plateformes ou répertoires de gouvernance des identités et des accès. L'intégration prendra en charge diverses options de configuration, y compris en ce qui concerne la plateforme, le mappage des données, ainsi que la planification, qui seront gérées Aquera. Entente de services : https://aquera.com/dayforce-terms-and-condition (en anglais seulement).

24.5 Solution de gestion des dépenses Emburse. La Solution de gestion des dépenses Emburse permet de gérer les voyages et les dépenses en automatisant la façon dont les employés du Client saisissent, soumettent et approuvent les frais professionnels. Elle réduit les tâches manuelles en éliminant les reçus papier, en accélérant les cycles de remboursement, en réduisant le risque de dépenses excessives, en renforçant la conformité aux politiques et en offrant un aperçu en temps réel des dépenses dans l'ensemble de l'organisation. Cette solution sera gérée par Emburse. Contrat de licence d'utilisateur final : https://legal.emburse.com/#terms-and-conditions

24.6 Solution Docusign eSignature. Offerte avec certains modules de Dayforce, la solution Docusign eSignature est un outil permettant au Client d'envoyer, de signer et de gérer des documents numériques relatifs à la gestion de la paie, des RH ou de l'intégration. Cet outil peut contribuer à réduire le temps consacré à la paperasse, ainsi que les coûts qui en découlent, et permettre aux documents d'être signés sans avoir à quitter la plateforme Dayforce. Si le Client a acheté un forfait d'enveloppes de la solution Docusign eSignature et que le forfait d'enveloppes est épuisé, des frais excédentaires seront facturés au Client pour chaque enveloppe supplémentaire, à moins qu'il n'achète un nouveau forfait d'enveloppes. Il incombe au Client de s'assurer que l'utilisation de la solution Docusign eSignature est conforme aux lois, aux règlements et aux exigences en matière de conformité qui s'appliquent au Client (y compris les exigences en matière d'authenticité ou de validité de la signature électronique) pour les territoires de compétence où il utilise l'outil Docusign eSignature. Aucune intégration et/ou certification régionale ou particulière n'est incluse dans cette offre.